

L'entreprise Fruits des îles inc. (« **FDI** ») est une jeune entreprise agricole familiale, à la fine pointe de la technologie, qui désire implanter une cannebergière sur des lots agricoles qui se trouvent au sein de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (la « **Municipalité** ») et qui servent déjà à des fins de grande culture (maïs et soya) (le « **Projet** »).

La ferme serait d'une superficie d'environ 125.5 hectares et composée de :

- 14 champs de culture; 195 acres
- Un bassin d'irrigation;
- Deux bassins de récupération;
- Une station de pompage;
- Un bâtiment administratif.

À noter que tous les bassins et champs seront ceinturés de digues pour permettre le maintien du niveau d'eau souhaité, en fonction des différentes phases d'exploitation. Ces digues sont conçues par des ingénieurs compétents en la matière.

Puisque la future cannebergière est située en totalité dans une zone inondable (de grand et de faible courant) et que son exploitation requiert la construction de digues qui créeront un ensemble de réservoirs d'une superficie supérieure à 100 000 mètres carrés, le Projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (la « **Procédure** ») prévue du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (« **RÉEIE** »), conformément à son annexe 1

Il importe toutefois de souligner que l'assujettissement du Projet à cette procédure ne découle que du fait que les lots sur lesquels il est envisagé se trouvent dans une zone inondable. Le premier paragraphe de l'alinéa 3 de l'article 1 de la partie II de l'annexe I du RÉEIE prévoit que dans le cas de l'exploitation d'une cannebergière, tous les ouvrages destinés à la création d'une retenue d'eau localisée hors d'une zone inondable de grand courant ne sont pas assujéti à la Procédure. L'assujettissement vise principalement à vérifier l'impact des digues sur les niveaux d'eau lors des crues. FDI a démontré l'absence d'impact sur le niveau de la crue printanière. En outre, le seul impact sera favorable en raison de la capacité de rétention augmentée par les digues, ce qui est positif pour la réduction des risques pour les voisins.

Cela étant dit, au cours des derniers mois, plusieurs variantes du Projet ont été considérées, et ce, toujours dans l'optique de minimiser les impacts sur l'environnement.

L'initiateur du Projet s'est arrêté sur un projet permettant de préserver en totalité les cours d'eau aux alentours, les milieux humides, de même que le corridor forestier qui est situé au sud du bassin d'irrigation. Le Projet ne nécessite donc plus de détourner, canaliser ou de reblayer des milieux humides ou hydriques, ou encore, d'abattre des arbres. C'est une différence majeure avec les projets traditionnels de cannebergières. En plus, malgré l'absence d'atteinte sur ces milieux, FDI s'engage à créer plus de 19 500m² de nouveaux milieux humides et à reboiser plus de 40 000m².

Autre élément qui distingue ce projet de cannebergières traditionnelles, l'approvisionnement en eau. FDI sera autonome avec les eaux de précipitation, sans prélever dans la nappe. Un apport initial et un apport de secours sont prévus au fleuve. Cet apport n'aura aucune incidence sur les utilisateurs de l'eau souterraine puisqu'il est marginal par rapport au débit du fleuve.

Pour tous les enjeux de nature environnementale soulevés lors du processus d'élaboration du Projet, l'initiateur a fait preuve de proactivité et a fait tous les efforts et démarches requis pour remodeler son Projet et le rendre le plus écoresponsable possible.

En sus, et comme déjà soulevé dans le Résumé de l'étude d'impacts sur l'environnement préparé par la firme Évolution Environnement inc., l'exploitation de la cannebergière bénéficiera vraisemblablement à la région sur le plan écologique. En effet, le Projet permettra de diversifier le type de culture, mais aussi de créer un milieu de vie propice pour plusieurs espèces fauniques, dont certaines à statut précaire (hirondelle de rivage, tortue des bois, faune aviaire, abeilles, etc.).

Toujours dans le but d'augmenter les bénéfices du Projet sur l'environnement, FDI a prévu la végétalisation des berges, ce qui permettra notamment de :

- Limiter l'érosion des digues;
- Favoriser le développement de la faune entomologique;
- Compenser la perte de milieux naturels;
- Permettre le passage de la faune en créant des corridors verts.

Enfin, FDI prévoit effectuer les travaux d'aménagement de la cannebergière en dehors de la période de nidification des oiseaux et de celle de reproduction des amphibiens.

Dans un autre ordre d'idée, l'initiateur du Projet a reconnu que les travaux requis pour l'aménagement de la cannebergière pourraient générer certaines nuisances, entre autres :

- Présence d'un chantier;
- Circulation de machinerie;
- Augmentation de la poussière et du bruit.

FDI a songé à plusieurs mesures qui permettront de réduire ces impacts potentiels découlant des travaux pour la population et s'engage à les mettre en place, par exemple :

- Élaboration et partage d'un calendrier des travaux aux services municipaux et aux résidents de la Municipalité;
- Réalisation des travaux lors de la période automnale et hivernale;
- Mise en place d'un système de réception et de gestion des plaintes;

- Établissement d'aires de circulation, de travaux et d'entreposage;
- Application d'abat-poussière;
- Utilisation de remorques étanches pour le transport du sable;
- Coordination avec les différentes autorités pour assurer la sécurité de la population.

FDI tient à rassurer la population et réitère que les transports prévus ne dureront pas plus de six mois.

De plus, bien que les travaux pourraient engendrer certaines nuisances temporaires, ceux-ci auront tout de même un impact positif pour la région sur plan économique, soit la création de plusieurs emplois.

Outre la création d'emplois pendant la période de chantier, l'implantation d'une cannebergière aura certainement des retombées économiques majeures pour la région, la culture de canneberges s'étant développée à une vitesse foudroyante dans les dernières années. De surcroît, l'aménagement d'une cannebergière sur les lots visés par le Projet augmentera nécessairement leur valeur foncière permettant ainsi à la Municipalité de bénéficier de retombées économiques.

La cannebergière constituera également un nouvel attrait touristique pour la région puisque FDI prévoit organiser des journées « portes ouvertes » et différentes activités au cours de l'année, principalement lors des périodes de récoltes, tant pour les citoyens que les gens provenant de l'extérieur de la région.

Considérant tout ce qui précède, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le « **BAPE** ») peut définitivement être rassuré quant à la conformité du Projet de FDI, tant sur le plan environnemental que social.

L'initiateur a un souci réel de répondre à toutes les préoccupations soulevées récemment, de façon qu'aucun enjeu ne puisse inquiéter le BAPE et la population et qu'une recommandation favorable puisse être émise pour la réalisation du Projet.

L'initiateur du projet est conscient des différents enjeux sociaux et environnementaux de son projet. À toutes les étapes, il a voulu réduire au minimum son impact sur l'environnement. À la fin du processus, nous pouvons affirmer avec certitude qu'il s'agit d'un projet modèle en matière de développement durable qui a beaucoup plus d'aspects positifs sur l'environnement que d'aspects négatifs. Cette ferme sera un acquis pour la région pour les générations futures puisqu'il est démontré que la durée de vie d'une telle exploitation est très longue.

Il s'agit d'un projet agricole qui se distingue clairement de tous les projets commerciaux ou industriels qui ont un impact réel sur l'environnement. Ce projet est clairement en lien avec la politique bioalimentaire du Gouvernement du Québec.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et restons évidemment disponibles pour répondre à tout questionnement supplémentaire que vous pourriez avoir.